



"Quand on soigne un malade ... il faut se retirer
avant de recevoir un merci"
(Sainte Bernadette)

Conditions d'intervention de la caisse de solidarité de l'Hospitalité :

L'Hospitalité diocésaine de Tournai a constitué une caisse de solidarité. Cette caisse a pour but d'aider les hospitalier(e)s ayant des difficultés financières à payer les frais de transport et d'hébergement lors des pèlerinages diocésains auxquels l'Hospitalité apporte sa collaboration.

Conditions d'intervention :

1. Le demandeur s'engage à se mettre au service des malades accompagnés par l'Hospitalité diocésaine de Tournai lors des pèlerinages organisés par le diocèse de Tournai l'année de l'intervention.
2. Il séjournera dans une structure d'accueil validé par le bureau de l'Hospitalité diocésaine de Tournai tel que, de manière non exhaustive, les structures d'accueil proposées par les sanctuaires ou l'Hospitalité Notre-Dame de Lourdes (Camps des jeunes, Abri Saint-Michel, Ave Maria, Hospitalet, Accueil Bernadette,).
3. Il voyagera dans les trains affrétés par le bureau des pèlerinages en classe économique.

Procédure:

1. La demande doit être introduite auprès d'un membre du bureau de l'Hospitalité diocésaine au minimum deux mois avant le départ.
2. Le bureau examine la demande et donne une réponse à toutes les demandes d'intervention.
3. Le bureau n'est pas tenu de motiver sa décision. Elle est sans appel.
4. Le paiement sera effectué sur le compte des pèlerinages diocésains dès la confirmation de l'inscription dans les conditions d'hébergement et de transport prévues par l'hospitalité.

Remarques :

1. Le bureau fixe chaque année une intervention de base en fonction des disponibilités financières de la caisse de solidarité.
2. La liste des lieux d'hébergement (pour lesquels une intervention peut être demandée) sera déterminée annuellement par le bureau.
3. La liste des interventions est tenue secrète. Néanmoins, la somme totale des interventions est communiquée aux membres de l'Hospitalité diocésaine de Tournai lors de l'AG annuelle.
4. Le bureau se réserve la possibilité d'attribuer une intervention pour la participation d'un groupe constitué ou lors d'une activité de l'Hospitalité.